

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	32
Représentés	9
Absents	2

Votes	
Pour	41
Contre	/
Abstention	/

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 22 juin 2022

Le vingt-deux juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, LORES Monique, BANCE Stéphane, FADLI Hafida, HABI Hacène (jusqu'à 21h20), BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, LANTERNIER Lucie (jusqu'à 21h25), DESROCHES Damien, JUHEL Françoise, DESPRES Catherine, LUC Nadine (jusqu'à 20h55), AOUMMIS Hassan, GUILLAUME Didier, ESSONE MENGUE Terence, HUTIN Sébastien.

Étaient représenté-e-s :

M FONDENEIGE Matthias	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
Mme DIMNET Jocelyne	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
M CHIRrane El Arbi	mandat à Mme HACHE Bénédicte
M. OMRANE Alain	mandat à M. CHALBI Yacin
Mme BEZACE Mathilde	mandat à M. Kristian BOLLE-DALLIAH
M. BOURVEN Julien	mandat à Mme SASU Hancès
Mme LANTERNIER Lucie (à partir 21h25)	mandat à M DESROCHES Damien
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme MARTIN Mélisande (jusqu'à 21h25)	mandat à Mme LANTERNIER Lucie
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
Mme LUC Nadine (à partir 20h55)	mandat à M. GUILLAUME Didier

Étaient absents : Mmes LEMOINE Nathalie, BENKAHLA Malika, M HABI Hacène (à partir de 21h20), Mme MARTIN Mélissande (à partir de 21h25)

Secrétaire de séance : M. DESROCHES

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

..... 01 JUIL 2022

de la publication le

..... 01 JUIL 2022

O B J E T

**APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE CHOISY-LE-ROI ET LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA COMMUNE DE CHOISY-LE-
ROI POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET GOUTERS
POUR LES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, POUR LE
PERSONNEL MUNICIPAL ET POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

**APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE CHOISY-LE-ROI ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS) DE LA COMMUNE DE CHOISY-LE-ROI
POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET GOUTERS POUR LES
SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL ET
POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire rappelle que la ville souhaite sortir du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) courant 2023, et qu'il convient d'assurer la fourniture des repas pour les enfants, les personnes âgées et le personnel municipal.

Dans ce cadre, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune et le Centre communal d'action sociale, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

LE CONSEIL,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article L. 2113-6 et 2113-7 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu la délibération N° 22-043 actant la sortie de la commune du Syndicat intercommunal pour la restauration collective,

Vu l'avis de la commission des Finances-Commerce-Marchés-Développement économique-emploi-Insertion,

Considérant la volonté de la ville et, du Centre communal d'action sociale (CCAS) de constituer un groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelles,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Approuve la constitution du groupement de commandes entre les deux personnes publiques pour la fourniture de repas en liaison froide et de goûters pour les services scolaires et périscolaires, pour le personnel municipal et pour le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Choisy-le-Roi.

Article 2 - Dit que la commune sera le coordonnateur de ce groupement.

Article 3 - Dit que la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes soit la commune.

Article 4 - Dit que les prestations « objet de ce groupement », sont prévues au budget de la ville.

Article 5 - Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce groupement de commandes.

Article 6 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 22 juin 2022



Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi